



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 11 janvier 2016 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Mylène Loiseau
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Jacques Laberge
M. le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2016-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-002

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu les procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 et de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tels quels les procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 et de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Le directeur par intérim de la Direction des affaires métropolitaines du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Nicolas Froger, dans une lettre datée du 22 décembre 2015, accueille favorablement la demande de la Ville de Léry, par sa résolution numéro 2015-11-199 pour un délai d'adoption jusqu'au 30 juin 2016 du plan et des règlements d'urbanisme en concordance avec le Règlement 170 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

RECETTES

Les recettes totalisent 3 467 102 \$ soit 86 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2015 – 650 000 \$.



No de résolution
ou annotation

> **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2015

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 979 886 \$** soit 97 % sur un global de 3 071 402 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2014 (solde) 9 107 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 0 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **3 457 827 \$**, soit 85 % du budget, réparties ainsi :

Administration	99 %	Urbanisme	101 %
Sécurité publique	86 %	Loisirs et culture	125 %
Transport	109 %	Frais de financement	55 %
Hygiène du milieu	93 %	CMM	98 %

Les dépenses d'investissement en 2015 s'établissent à **390 987 \$**.

2016-01-003

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 décembre 2015 au montant de 97 072,12 \$.

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 1^{er} janvier 2016 au montant de 2 560,29 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- > Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 97 072,12 \$ pour le mois de décembre 2015.
- > Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 2 560,29 \$ pour le mois de janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-004

DÉPÔT DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- > Accepte le dépôt du rapport du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Prévisions budgétaires 2016 – Exercice se terminant le 31 décembre.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-005

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 14 décembre 2015 le budget de la Ville de Léry pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais plutôt l'intention du Conseil municipal de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser préalablement chaque dépense par résolution ou règlement ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la gestion et le contrôle budgétaire il est souhaitable que le Conseil municipal approuve en début d'année toutes les dépenses fixes prévues au budget ;



No de résolution
ou annotation

2016-01-006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Approuve la liste de toutes les dépenses fixes prévues au budget, le tout tel que soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier et à laquelle est joint un certificat de disponibilité de crédits.

Adoptée à l'unanimité

COMPTES À RECEVOIR – ANNULLATION DE SOLDES MINIMES 2015

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 8 février 2010 la résolution numéro 2010-02-019 qui, pour des raisons d'efficacité administrative, a autorisé l'annulation de soldes minimales inférieurs à 5 \$ des comptes à recevoir dont la Ville de Léry est créancière et de soumettre la liste des comptes radiés annuellement à une réunion du Conseil municipal ;

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier de la liste desdits comptes radiés en 2015 pour un montant total créditeur de 0,38 \$, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2016-01-007

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2016

CONSIDÉRANT le programme Emplois d'été Canada mis sur pied par le gouvernement du Canada (Service Canada) ;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos d'embaucher des étudiants en soutien au service de la sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Présente dans le cadre de Emplois d'été Canada 2016 une demande d'embauche pour deux étudiants pour une période de dix semaines au cours de l'été en soutien au service de la sécurité publique ;
- Accepte la responsabilité du projet ;
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document officiel concernant ledit projet avec le gouvernement du Canada (Service Canada).

Adoptée à l'unanimité

2016-01-008

COTISATIONS À L'ASSURANCE-EMPLOI 2015 – RÉDUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry bénéficie d'un taux réduit d'assurance-emploi en raison du régime de l'assurance salaire ;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi cette réduction est partagée entre l'employeur et les employés ;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale épargnée en 2015 est de 834,12 \$;



No de résolution
ou annotation

2016-01-009

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte que la réduction des cotisations à l'assurance-emploi soit partagée suivant le document déposé à cette fin, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

PERMANENCE – RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution 2015-07-105 adoptée le 13 juillet 2015 concernant l'embauche d'un responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale pour une période probatoire de 6 mois avec possibilité de permanence ;

CONSIDÉRANT QUE madame Andréanne Baribeau satisfait aux conditions d'emploi et qu'il est à propos de confirmer sa permanence à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Confirme la permanence de madame Andréanne Baribeau au poste de responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale à compter du 11 janvier 2016 et lui assure le bénéfice des avantages sociaux selon la politique établie par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-010

PERMANENCE – INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution 2015-07-106 adoptée le 13 juillet 2015 concernant l'embauche d'un inspecteur municipal pour une période contractuelle de 6 mois à temps partiel avec possibilité de permanence ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Le Brasseur satisfait aux conditions d'emploi et qu'il est à propos de confirmer sa permanence à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Confirme la permanence de monsieur Daniel Le Brasseur au poste d'inspecteur municipal (temps plein) à compter du 11 janvier 2016 et lui assure le bénéfice des avantages sociaux selon la politique établie par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-011

PERMANENCE – JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 2015-07-108 adoptée le 13 juillet 2015 concernant l'embauche d'un journalier au service des travaux publics pour une période contractuelle de 6 mois avec possibilité de permanence ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Christophe Corbeil-Aucoin satisfait aux conditions d'emploi et qu'il est à propos de confirmer sa permanence à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Mylène Loiseau



No de résolution
ou annotation

2016-01-012

QUE la Ville de Léry :

- Confirme la permanence de monsieur Jean-Christophe Corbeil-Aucoin au poste de journalier au service des travaux publics à compter du 11 janvier 2016 et lui assure le bénéfice des avantages sociaux selon la politique établie par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-449 RELATIF AU DÉNEIGEMENT PAR DES ENTREPRENEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2016-449 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 14 décembre 2015 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le règlement numéro 2016-449 relatif au déneigement par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Léry ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-013

RÈGLEMENT 2012-418 – SUIVI

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2012-418 relatif aux branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire est en vigueur depuis le 12 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 dudit règlement relatif à l'obligation de raccordement indique que dans les limites de la municipalité, là où il existe un réseau d'aqueduc et d'égout municipal, l'usager d'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou autre est tenu de se raccorder à ces réseaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 dudit règlement relatif à l'obligation de raccordement indique que lorsque les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles et qu'un bâtiment n'est pas raccordé, le fonctionnaire désigné donne un avis écrit au propriétaire du bâtiment principal de se raccorder à l'aqueduc et à l'égout dans les trente (30) jours suivant l'envoi de cet avis ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 dudit règlement relatif à l'obligation de raccordement indique qu'à l'exception des bâtiments ayant fait l'objet d'un permis de construction pour une nouvelle construction, émis après l'entrée en vigueur du présent règlement, tout propriétaire doit raccorder son bâtiment à l'aqueduc et à l'égout au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur du règlement 2012-418 ;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire désigné a transmis des avis en 2014 et en 2015 et que certaines propriétés ne se sont pas encore conformées à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 40 dudit règlement relatif à l'obligation de raccordement indique que quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende jusqu'à 300 \$ pour une première infraction, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende jusqu'à 600 \$ pour une première infraction, s'il s'agit d'une personne morale ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2015-09-156, le Conseil municipal a exigé à l'administration municipale d'émettre une facturation d'amende de 300 \$ ou 600 \$, selon le cas, pour toutes propriétés ayant reçu deux avis du fonctionnaire désigné et qui ne s'étaient pas encore conformées aux exigences de raccordement du règlement 2012-418 ;

CONSIDÉRANT QUE la facturation d'amende a été effectuée en septembre 2015 mais qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2015-09-156 afin de mieux répondre à certaines situations ;



No de résolution
ou annotation

2016-01-014

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Exige à l'administration municipale d'annuler la facturation d'amende de 300 \$ ou 600 \$, selon le cas, pour toutes propriétés qui, à ce jour, sont jugées inhabitables par le service d'urbanisme ou qui ont obtenu un permis de démolition ou sont en voie de démolition.
- Indique que cette facturation d'amende peut être annulée sous la discrétion du directeur général et secrétaire-trésorier pour toutes propriétés se raccordant après le 31 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – VOIRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 128, AVENUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 93-287, article 6.1.1, a été soumise en regard de l'immeuble sis au 128, avenue du Manoir sur le lot 316-32, afin de permettre une remise située à 0,12 mètre de la ligne de propriété latérale, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (1 mètre de la ligne de propriété) ;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 93-287, article 5.7.1.1, a été soumise en regard de l'immeuble sis au 128, avenue du Manoir sur le lot 316-32, afin de permettre une clôture située à 0,32 mètre dans l'emprise de la rue publique, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (0,60 mètre de toute ligne de propriété) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre une remise située à 0,12 mètre de la ligne de propriété latérale, et ce, en regard de l'immeuble sis au 128, avenue du Manoir, en la Ville de Léry.
- N'entérine pas la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre une clôture située à 0,32 mètre dans l'emprise de la rue publique mais demande que la clôture soit déplacée le plus près possible de la ligne de propriété/remise, et ce, en regard de l'immeuble sis au 128, avenue du Manoir, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ÉCOCENTRE BEAUHARNOIS - ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire conclure une entente donnant accès aux services de l'Écocentre de la Ville de Beauharnois afin de mieux desservir ses citoyens et de permettre la disposition de certaines matières résiduelles de façon plus écoresponsable ;



No de résolution
ou annotation

2016-01-016

CONSIDÉRANT le projet d'entente d'une durée d'un an en projet pilote entre la Ville de Léry et la Ville de Beauharnois débutant le 1^{er} février 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de service donnant accès aux citoyens de la Ville de Léry à l'Écocentre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée à l'unanimité

SUPPORT AU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT QUE certains enfants de Léry connaissent des besoins particuliers d'intégration aux camps de jour en raison de leurs incapacités ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a réservé une somme au budget pour l'année 2016 en vue d'apporter une aide aux parents concernés, laquelle contribution sera versée aux organismes où ces enfants s'inscriront aux camps de jour cet été ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Confirme aux citoyens concernés et aux organismes, tels que la Ville de Châteauguay et le Club Optimiste (Opti-Mômes), que la municipalité allouera une aide financière de 2 000 \$ par enfant ayant des besoins particuliers en raison de ses incapacités et qui est inscrit à un camp de jour à l'été 2016.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

CITSO

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 décembre 2015, il y a eu discussions sur le projet de terminus en la Ville de Châteauguay, les nouveaux arrêts en la Ville de Châteauguay ainsi que sur le budget 2016.

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information.

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 8 février 2016.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 6 février 2016. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

Un carnaval d'hiver aura lieu le samedi 13 février 2016 de 10 heures à 15 heures au Parc multifonctionnel.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

2016-01-017

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le conseiller Gérald Ranger indique qu'il prend l'engagement de fournir aux citoyens le plus d'informations possible concernant divers dossiers (Phase II du projet égout-aqueduc avec protection incendie, centre culturel, développement immobilier, etc.). Il souhaite une bonne année aux citoyens.

Mme la conseillère Mylène Loiseau souhaite une bonne année aux citoyens.

M. le conseiller Éric Pinard demande aux citoyens de ne pas circuler en véhicule tout terrain ou en motoneige sur les pistes de ski de fond. Il souhaite une bonne année aux citoyens.

M. le conseiller Jacques Laberge indique qu'il prend l'engagement de travailler dans le but d'obtenir les deux services dans l'éventualité que le projet égout-aqueduc avec protection incendie – Phase II se concrétise. Il souhaite une bonne année aux citoyens.

M. le conseiller Léon Leclerc souhaite une bonne année aux citoyens.

M. le maire Walter Letham désire remercier tous les bénévoles et les participants du Noël des enfants de Léry organisé par le Club Optimiste et la Ville de Léry qui a eu lieu au Club de Golf de Belle Vue le dimanche 13 décembre 2015. Il indique que la Ville de Léry est en voie de finaliser l'acquisition de l'église Notre-Dame-de-Léry. Il espère que Dame Nature nous enverra beaucoup de neige pour le carnaval d'hiver qui aura lieu le samedi 13 février 2016 de 10 heures à 15 heures au Parc multifonctionnel. Il souhaite une bonne année aux citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS


M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.


Les questions portent sur l'embauche d'étudiants d'été, l'entente de service donnant accès aux citoyens de la Ville de Léry à l'Écocentre de la Ville de Beauharnois, le transport en commun, le drapeau au Club Nautique Woodlands, le dossier d'expropriation d'une servitude d'un citoyen dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, les pistes de ski de fond en la Ville de Léry, le problème de drainage pluvial d'un citoyen, la construction d'un bâtiment accessoire sur un droit de passage, la facturation au Club de Golf de Belle Vue, la possible construction d'un centre culturel ainsi que sur le règlement numéro 2016-449 relatif au déneigement par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Léry.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau, appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 07.

Adoptée à l'unanimité


MAIRE


DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER